

SEANCE ORDINAIRE DU 03 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi trois juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Carcans légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, exceptionnellement au centre culturel de la Bugade, à huis clos, sous la présidence de Patrick Meiffren, Maire.

PRESENTS : Patrick MEIFFREN, Dominique FEVRIER, Corinne CHARRIER, Serge CAPDEVIEILLE, Catherine ROBINEAU, Sylvie LANDUREAU, Corinne COCUREAU-LAFOREST, Patrice MARCHAND, Philippe FRANCOIS, Fabrice GARCIA, Muriel MARQUAND, Cynthia ROBIN, Florent LAGUNE, Jean-Claude POMIÈS.

ABSENTS excusés : Jean-Pierre CURSOLLE (sans pouvoir) ; Jenny PEREIRA qui donne pouvoir à Fabrice GARCIA.

ABSENTS NON excusés (sans pouvoirs) : Thierry DESPREZ ; Aude LIBANTE ; Sandrine ANEY.

Secrétaire de séance : Florent LAGUNE

PREAMBULE

Le quorum étant atteint (14 présents / 15 votants), M. le Maire ouvre la séance en faisant l'appel des présents et en déclarant les élus absents excusés ou non, avec ou sans pouvoir donné.

Il propose à l'assemblée, qui l'accepte, de désigner Florent LAGUNE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A l'interrogation de Monsieur le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

L'ordre du jour porté sur la convocation, affichée (à la porte de la Mairie, avec la mention du huis clos) et adressée aux conseillers municipaux le 29 juin 2020, était le suivant :

➤ *Approbation du procès-verbal de la séance du 05/06/2020*

➤ *Rendu compte des décisions du Maire*

01 - *Approbation des Comptes de Gestion de 2019 (budgets Ville & annexes)*

02/09 - *Approbation des Comptes Administratifs de 2019 (budgets Ville & annexes)*

10 - *Bilan des cessions et acquisitions foncières 2019*

11/16 - *Affectation des résultats 2019 (budgets Ville et annexes)*

17 - *Clôture du budget annexe des services commerciaux et reprise des résultats au Budget Principal*

18 - *clôture du budget annexe du lotissement « les chevreuils » au Pouch*

19/24 - *Approbation des Budgets Primitifs 2020 (budgets Ville & annexes)*

25 - *Subventions aux associations pour 2020*

26 - *Liste des marchés publics conclus en 2019*

27 - *Demande de subvention au titre du F.D.A.E.C. 2020*

28 - *Constitution de la COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE(s) PUBLIC(s)*

29 - *Mise à jour de la délibération du 25/05/2020 liée aux délégations au Maire*

30 - *Délégués au Syndicat des Bassins versants du Centre Médoc Gargouilh VIA la CdC Médoc Atlantique*

31 - *Délégués au S.I. de l'IME/CAT du Médoc*

32 - *Convention avec la Sarl AHEC (ACTION HOURTINAISE D'EDUCATION CANINE)*

33 - *Vente d'un Tracteur de marque John Deere (Budget Forêt)*

- 34 - Convention avec Enedis pour la parcelle cadastrée BD 88, route de la Barrade
- 35 - Subvention auprès de l'Ademe pour une étude de faisabilité « réseau chaleur biomasse »
- 36 - Eau et Assainissement / « RAD » : Rapports de l'exercice 2019 du délégataire VEOLIA
- 37 - Mise à jour (à la baisse) de certains tarifs publics pour 2020, en raison du Coronavirus
- 38 - Constitution de la Commission Intercommunale des Impôts directs

Questions diverses

ORDRE DU JOUR :

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05/06/2020**

Suite à sa remarque émise, lors de la rubrique des « questions diverses », relative au jardin potager, situé aux abords immédiats de la résidence intergénérationnelle, J-C, POMIÈS précise que la rédaction proposée ne reflète pas exactement ses propos, qui peuvent être interprétés comme négatifs ; il sollicite que la phrase concernant son intervention soit reformulée comme suit : « *Poursuivant dans ses réflexions, il s'adresse au Maire, en déclarant « qu'en est-il du jardin (potager) du bourg ? »* »

⇒ L'assemblée en prend note et accepte à l'unanimité cette modification.

Compte tenu de cette seule observation, le procès-verbal de la séance du lundi 05 juin 2020, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des membres présents.

➤ **RENDU COMPTE DES DECISIONS DU MAIRE**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal du contenu exhaustif des décisions qu'il a prises, par délégation de compétences, en application de la délibération 2020/05-n°6 du 25 mai 2020.

Il s'agit en résumé :

1 – de dépenses pour lesquelles les crédits budgétaires étaient suffisants et qui figurent dans le tableau ci-après :

En vertu de l'alinéa suivant :

« Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Dates	Art.	Objet du Marché	Titulaires	CP	Montants € / HT
Néant					

2 – de remboursements de sinistres, versés par la compagnie d'assurance, qui figure dans le tableau ci-après :

En vertu de l'alinéa suivant :

« Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes »

Dates	Articles	Objet des remboursements	Titulaire	CP	Montants €
BUDGET VILLE					
16/06/2020	7478	Remboursement d'un sinistre * 2020/02 Partiel – Bris de vitre A.P.S.	GROUPAMA FAGET F.	79031 33121	342,72 150,00

3 – des décisions numérotées 2020/03 à 2020/10 portant respectivement :

- ✓ Occupation précaire d'un studio, d'environ 22 m², dans l'immeuble situé 5 rue du Musée à Carcans-Maubuisson, à intervenir avec M. MARTINEAU et Mme BOUVIER, Gérants de la Sarl La Mascotte, sise 8 rue des Sables à Carcans-Plage, moyennant le versement de loyers mensuels fixés à 350€, à compter du 05/06/20, sur une amplitude maximale de six mois, hormis l'échéance de juin d'une durée inférieure à un mois complet, s'élevant à 292€ (décision n°2020/03 du 05/06/2020).

- ✓ Occupation précaire d'un studio, d'environ 22 m², dans l'immeuble situé 5 rue du Musée à Carcans-Maubuisson, à intervenir avec M. THOUVENIN Antoine, Gérant de l'établissement ATLANTIC CAFÉ, sis 2 avenue de la Plage à Carcans-Plage, moyennant le versement de loyers mensuels fixés à 350€, à compter du 05/06/20, sur une amplitude maximale de six mois, hormis l'échéance de juin d'une durée inférieure à un mois complet, s'élevant à 292€ (décision n°2020/04 du 05/06/2020).
- ✓ Occupation précaire d'un studio, d'environ 22 m², dans l'immeuble situé 5 rue du Musée à Carcans-Maubuisson, à intervenir avec M. TESTA Yannick, Gérant de l'établissement LE TOUCAN sis 2 Pôle de Maubuisson, à CARCANS, moyennant le versement de loyers mensuels fixés à 350€, à compter du 05/06/20, sur une amplitude maximale de six mois, hormis l'échéance de juin d'une durée inférieure à un mois complet, s'élevant à 292€ (décision n°2020/05 du 05/06/2020).
- ✓ Occupation précaire d'un studio, d'environ 22 m², dans l'immeuble situé 5 rue du Musée à Carcans-Maubuisson, à intervenir avec M. le Président du Carcans Océan Surf Club, sis 5 Place Marcel Prévost à Carcans-Plage, moyennant le versement de loyers mensuels fixés à 350€, à compter du 12/06/20, sur une amplitude maximale de six mois, hormis l'échéance de juin d'une durée inférieure à un mois complet, s'élevant à 210€ (décision n°2020/06 du 10/06/2020).
- ✓ Création d'une régie de recettes temporaire, intitulée CAP 33- 2020 », pour un fonctionnement prévu du 22 juin au 15 septembre 2020, permettant l'encaissement des produits relatifs aux séances d'approfondissement et tournois dispensés au titre de l'opération estivale « CAP 33 » (décision n°2020/07 du 18/06/2020).
- ✓ Occupation précaire d'un studio, d'environ 22 m², dans l'immeuble situé 5 rue du Musée à Carcans-Maubuisson, à intervenir avec M. ALONZO, Gérant de l'établissement « Happy Rock », sis 6 avenue de la Plage à Carcans-Plage, moyennant le versement de loyers mensuels fixés à 350€, à compter du 01/07/20, sur une amplitude maximale de six mois (décision n°2020/08 du 26/06/2020).
- ✓ Occupation précaire d'un studio, d'environ 22,50 m², dans l'immeuble situé 5 rue du Musée à Carcans-Maubuisson, à intervenir avec M. BARDET Sébastien (Maître-Nageur Sauveteur/CRS), domicilié 24 rue Lou Cabeuil - 33114 LE BARP, moyennant le versement d'un loyer fixé à 600€, pour la période complète du 01/07/20 au 31/08/2020, soit 300€ par mois, sauf prorogation éventuelle, dans la limite maximale de 6 mois (décision n°2020/09 du 26/06/2020).
- ✓ Occupation précaire d'un studio, d'environ 22 m², dans l'immeuble situé 5 rue du Musée à Carcans-Maubuisson, à intervenir avec Mme la Présidente de l'Association C.V.B. de Carcans-Maubuisson, sise Domaine de Bombannes à Carcans, moyennant le versement d'un loyer fixé à 1.100€, pour la période complète du 01/07/20 au 31/08/2020, soit 550€ par mois, sauf prorogation éventuelle, dans la limite maximale de 6 mois (décision n°2020/10 du 01/07/2020).

→ **Le conseil municipal en prend acte.**

PRECISIONS PORTANT SUR LES QUESTIONS FINANCIERES A SUIVRE :

M. le Maire propose à l'assemblée de travailler sur la présentation synthétique des comptes 2019 et des budgets 2020, réalisés par le pôle financier, sous couvert de la directrice générale des services. Il tient à féliciter particulièrement les agents du service comptable pour leur mobilisation respective et la qualité des documents élaborés.

M. le Maire rappelle que l'ensemble des comptes et budgets a été examiné, en détails, lors de la dernière réunion « toutes commissions », tenue vendredi 26 juin 2020.

Sur sa proposition, les membres du Conseil Municipal s'accordent pour examiner successivement les comptes de gestion 2019, les comptes administratifs 2019, l'affectation des résultats 2019, et les budgets primitifs 2020 de chaque établissement, avant de procéder à leur adoption.

A l'issue de l'exposé du Maire, les membres du conseil municipal sont invités à procéder à l'examen et au vote des délibérations n°1 à n°16, et de celles numérotées 19 à 24, sachant que le « bilan annuel de la politique foncière » menée par la collectivité est acté en position n°10.

Enfin, D. FEVRIER, en sa qualité d'Adjoint en charge notamment du domaine des finances, précise que le budget « REA » (Régie Eau et Assainissement) comporte une section d'exploitation (et non de fonctionnement) conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 49, applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable.

01 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE 2019 (BUDGETS VILLE ET SERVICES ANNEXES)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les instructions budgétaires et comptables M14, M4, M43 et M49 ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives pour l'exercice 2019, ainsi que les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, les Comptes de Gestion dressés par M. le Trésorier de Castelnau de Médoc accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer ;

Après s'être assuré que M. le Trésorier de Castelnau de Médoc a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au(x) bilan(s) de l'exercice 2018, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT l'exactitude des inscriptions tant en recettes qu'en dépenses ;

CONSIDERANT que les comptes présentés par M. le Trésorier de Castelnau de Médoc sont conformes et concordants aux écritures de l'ordonnateur ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution des budgets Ville et Annexes de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

→ DECLARE à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention de la part de JC POMIÈS) que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2019, par M. le Trésorier de Castelnau de Médoc, pour le BUDGET PRINCIPAL et les BUDGETS ANNEXES suivants :

- Budget Principal Ville (référéncé 400-00)
- Budget Annexe Eau et assainissement (référéncé 401-00),
- Budget Annexe Forêt (référéncé 402-00),
- Budget Annexe Transport (référéncé 405-00),
- Budget Annexe des Services commerciaux (référéncé 408-00),
- Budget Annexe Maison des sports de glisse (référéncé 409-00),
- Budget Annexe Lotissement des Chevreuils (référéncé 457-00),
- Budget Annexe Lotissements de l'ancienne Zac (référéncé 458-00),

visés par le comptable centralisateur et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 (questions n°02 à n°09) :

M. le Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du C.G.C.T., la séance est momentanément présidée par le doyen d'âge, D. FEVRIER

02 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU sa délibération du 12/04/2019 approuvant le Budget Primitif de la Ville de CARCANS pour 2019 ;

VU ses délibérations relatives aux Décisions Modificatives n°1, 2 et 3 du Budget Principal de la Ville de CARCANS, votées respectivement les 17 juin, 18 octobre et 16 décembre, pour l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT que d'après l'état de situation de l'exercice 2019 clos, fourni par le comptable, les écritures de l'ordonnateur sont en tous points, conformes à celles du Trésorier de Castelnau de Médoc, lesquelles enregistrent les résultats ci-après :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Montant des Recettes 2019	4 377 406.56 €	952 933.09 €
Montant des Dépenses 2019	3 735 857.06 €	1 380 356.09 €
Résultat de l'exercice 2019 (A)	644 549.50 €	- 427 423.00 €
Résultat 2018 Reporté	1 061 528.45 €	38 078.73 €
Report du résultat de l'Exercice précédent 2018 (B)	1 061 528.45 €	38 078.73 €
Restes à Réaliser 2019 – Recettes	€	77 749.00 €
Restes à Réaliser 2019 – Dépenses	€	1 006 899.00 €
Report des Restes à Réaliser de l'exercice 2019 (C)	€	- 929 150.00 €
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2019 (A+B+C)	1 706 077.95 €	- 1 318 494.27 €

→ **APPROUVE**, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention de la part de JC POMIÈS), le COMPTE ADMINISTRATIF 2019 de la VILLE DE CARCANS, tel que présenté.

03 : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE SERVICE EAU et ASSAINISSEMENT (REA)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU sa délibération du 12/04/2019 approuvant le Budget Primitif « Eau et Assainissement » de la Ville de CARCANS pour 2019 ;

CONSIDERANT que d'après l'état de situation de l'exercice 2019 clos, fourni par le comptable, les écritures de l'ordonnateur sont en tous points, conformes à celles du Trésorier de Castelnau de Médoc, lesquelles enregistrent les résultats ci-après :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Montant des Recettes 2019	556 773.06 €	441 210.89 €
Montant des Dépenses 2019	441 342.71 €	241 742.04 €
Résultat de l'exercice 2019 (A)	115 430.35 €	199 468.85 €
Résultat 2018 Reporté	118 459.58 €	506 527.57 €
Report du résultat de l'Exercice précédent 2018 (B)	118 459.58 €	506 527.57 €
Restes à Réaliser 2019 – Recettes	€	€
Restes à Réaliser 2019 – Dépenses	€	74 921.00 €
Report des Restes à Réaliser de l'exercice 2019 (C)	€	74 921.00 €
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2019 (A+B+C)	233 889.93 €	631 075.42 €

→ **APPROUVE** à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention de la part de JC POMIÈS), le COMPTE ADMINISTRATIF 2019 du service annexe « Eau et Assainissement » de la VILLE, tel que présenté.

04 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE SERVICE FORET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU sa délibération en date du 12/04/2019 approuvant le Budget Primitif 2019 « FORET » de la Ville de CARCANS ;

CONSIDERANT que d'après l'état de situation de l'exercice 2019 clos, fourni par le comptable, les écritures de l'ordonnateur sont en tous points, conformes à celles du Trésorier de Castelnau de Médoc, lesquelles enregistrent les résultats ci-après :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Montant des Recettes 2019	338 655,62 €	57 440,98 €
Montant des Dépenses 2019	289 436,66 €	45 873,48 €
Résultat de l'exercice 2019 (A)	49 218,96 € (excédent)	11 567,50 € (excédent)
Résultat 2018 Reporté	187 467,91 €	- 1 374,20 €
Report du résultat de l'Exercice précédent 2018 (B)	187 467,91 € (excédent)	- 1 374,20 € (déficit)
Restes à Réaliser 2019 - Recettes	---	---
Restes à Réaliser 2019 - Dépenses	---	- 39 277,00 €
Report des Restes à Réaliser de l'exercice 2019 (C)	---	- 39 277,00 € (déficit)
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2019 (A+B+C)	236 686,87 € (excédent)	- 29 083,70 € (déficit)

- **APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés** (une abstention de la part de JC POMIÈS), le COMPTE ADMINISTRATIF 2019 du service annexe FORET de la ville de Carcans, tel que présenté.

05 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE SERVICE TRANSPORT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 43 ;

VU sa délibération en date du 12/04/2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du TRANSPORT de la Ville de CARCANS ;

VU sa délibération relative à la décision modificative n°01 du Budget Annexe TRANSPORT de la Ville de CARCANS, votée le 18 Octobre, pour l'exercice 2019,

CONSIDERANT que d'après l'état de situation de l'exercice 2019 clos, fourni par le comptable, les écritures de l'ordonnateur sont en tous points, conformes à celles du Trésorier de Castelnau de Médoc, lesquelles enregistrent les résultats ci-après :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Montant des Recettes 2019	108 449,14 €	32 864,00 €
Montant des Dépenses 2019	115 932,56 €	9 419,00 €
Résultat de l'exercice 2019 (A)	7 483,42 € (déficit)	23 445,00 € (excédent)
Résultat 2018 Reporté	29 067,33 €	61 222,76 €
Report du résultat de l'Exercice précédent 2018 (B)	29 067,33 € (excédent)	61 222,76 € (excédent)
Restes à Réaliser 2019 - Recettes		---
Restes à Réaliser 2019 - Dépenses		1 122,00 €
Report des Restes à Réaliser de l'exercice 2019 (C)		1 122,00 €
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2019 (A+B+C)	21 583,91 € (excédent)	83 545,76 € (excédent)

→ **APPROUVE** à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention de la part de JC POMIÈS), le COMPTE ADMINISTRATIF 2019 du service annexe TRANSPORT de la Ville de Carcans, tel que présenté.

06 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE SERVICES COMMERCIAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU sa délibération en date du 12/04/2019 N° 2019_04_24 portant vote du Budget Primitif 2019 des SERVICES COMMERCIAUX de la Ville de CARCANS ;

CONSIDERANT que d'après l'état de situation de l'exercice 2019 clos, fourni par le comptable, les écritures de l'ordonnateur sont en tous points, conformes à celles de M. le Trésorier de Castelnau de Médoc, lesquelles enregistrent les résultats ci-après :

LIBELLE	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Montant des Recettes 2019	66 933,89 €	0,00 €
Montant des Dépenses 2019	155 208,46 €	163 221,49 €
Résultat de l'exercice 2019 (A)	- 88 274,57 € (Déficit)	- 163 221,49 € (Déficit)
Résultat 2018 Reporté	490 029,81 €	77 327,91 €
Report du résultat de l'exercice précédent 2018 (B)	490 029,81 € (excédent)	77 327,91 € (excédent)
Restes à Réaliser 2019 - Recettes		0,00 €
Restes à Réaliser 2019 - Dépenses		0,00 €
Report des Restes à Réaliser de l'exercice 2019 (C)		0,00 €
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2019 (A+B+C)	401 755,24 € (excédent)	- 85 893,58 € (Déficit)

➤ **APPROUVE**, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention de la part de JC POMIÈS), le COMPTE ADMINISTRATIF 2019 du budget annexe des SERVICES COMMERCIAUX de la VILLE de CARCANS, tel que présenté.

07 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE SERVICE MAISON DES SPORTS DE GLISSE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU sa délibération du 12/04/2019 approuvant le Budget Primitif « Maison des sports de Glisse » de la Ville de CARCANS pour 2019 ;

CONSIDERANT que d'après l'état de situation de l'exercice 2019 clos, fourni par le comptable, les écritures de l'ordonnateur sont en tous points, conformes à celles du Trésorier de Castelnau de Médoc, lesquelles enregistrent les résultats ci-après :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Montant des Recettes 2019	20 439.76 €	€
Montant des Dépenses 2019	9 581.26 €	€
Résultat de l'exercice 2019 (A)	10 858.50 €	€
Résultat 2018 Reporté	46 880.89 €	0.40 €
Report du résultat de l'Exercice précédent 2018 (B)	46 880.89 €	0.40 €
Restes à Réaliser 2019 – Recettes	€	€
Restes à Réaliser 2019 – Dépenses	€	6 781.00 €
Report des Restes à Réaliser de l'exercice 2019 (C)	€	- 6 781.00 €
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2019 (A+B+C)	57 739.39 €	- 6 780.60 €

➤ **APPROUVE**, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention de la part de JC POMIÈS), le COMPTE ADMINISTRATIF 2019 du service annexe « Maison des Sports de Glisse » de la VILLE DE CARCANS, tel que présenté.

08 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE SERVICE LOTISSEMENT LES CHEVREUILS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU sa délibération du 12/04/2019 approuvant le Budget Primitif « Lotissement Les Chevreuils » de la Ville de CARCANS pour 2019 ;

CONSIDERANT que d'après l'état de situation de l'exercice 2019 clos, fourni par le comptable, les écritures de l'ordonnateur sont en tous points, conformes à celles du Trésorier de Castelnau de Médoc, lesquelles enregistrent les résultats ci-après :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Montant des Recettes 2019	€	€
Montant des Dépenses 2019	342.04 €	€
Résultat de l'exercice 2019 (A)	- 342.04 €	€
Résultat 2018 Reporté	342.04 €	€
Report du résultat de l'Exercice précédent 2018 (B)	342.04 €	€
Restes à Réaliser 2019 – Recettes	€	€
Restes à Réaliser 2019 – Dépenses	€	€
Report des Restes à Réaliser de l'exercice 2019 (C)		€
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2019 (A+B+C)	0.00 €	0.00 €

➤ **APPROUVE** à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention de la part de JC POMIÈS), le COMPTE ADMINISTRATIF 2019 du budget « Lotissement des Chevreuils » de la VILLE DE CARCANS, tel que présenté.

09 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE SERVICE LOTISSEMENTS DE L'ANCIENNE ZAC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU sa délibération du 12/04/2019 approuvant le Budget Primitif « Lotissements de l'ancienne ZAC » de la Ville de CARCANS pour 2019 ;

CONSIDERANT que d'après l'état de situation de l'exercice 2019 clos, fourni par le comptable, les écritures de l'ordonnateur sont en tous points, conformes à celles du Trésorier de Castelnau de Médoc, lesquelles enregistrent les résultats ci-après :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Montant des Recettes 2019	€	€
Montant des Dépenses 2019	€	€
Résultat de l'exercice 2019 (A)	€	€
Résultat 2018 Reporté	12 236.16 €	- 11 506.90 €
Report du résultat de l'Exercice précédent 2018 (B)	12 236.16 €	- 11 506.90 €
Restes à Réaliser 2019 – Recettes	€	€
Restes à Réaliser 2019 – Dépenses	€	€
Report des Restes à Réaliser de l'exercice 2019 (C)	€	€
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2019 (A+B+C)	12 236.16 €	- 11 506.90 €

- **APPROUVE** à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention de la part de JC POMIÈS), le COMPTE ADMINISTRATIF 2019 du budget « Lotissements de l'ancienne ZAC » de la VILLE DE CARCANS, tel que présenté.

À l'issue de l'adoption des comptes administratifs de l'exercice 2019,

M. le Maire réintègre la salle du conseil et préside la séance sur les autres questions suivantes

10 : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS FONCIERES 2019

Exposé du Maire :

En application d'une circulaire interministérielle en date du 12 février 1996 et conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du C.G.C.T., « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2.000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal ».

Le bilan doit comporter le détail des cessions et des acquisitions réalisées au titre de l'exercice considéré, retracées effectivement dans le Compte Administratif.

Cette présentation doit être tenue au moins une fois par an, permettant ainsi aux membres de l'assemblée délibérante de porter une appréciation sur la politique foncière menée par la collectivité territoriale.

Bien que cette obligation initiale ne soit plus d'actualité, M. le Maire, en toute transparence, invite le conseil municipal à en prendre acte.

Compte tenu de cet exposé, les tableaux ci-dessous font l'objet des opérations d'acquisitions et/ou aliénations réalisées en 2019, par un mouvement foncier retracé au Compte Administratif 2019 de la Ville :

BILAN DES ACQUISITIONS FONCIERES 2019 :

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité de l'Acheteur	Identité du cessionnaire	Montant en €
Parcelle non bâtie	27 Rte de la Barrade	DD 103	Privé	COMMUNE DE CARCANS	DUBARRY Vincent	1 € (symbolique)
Parcelle de Lande	Sainte Hélène Nord	AB 288	Privé	COMMUNE DE CARCANS	CHAUSSENET Denis	1 € (symbolique)
Parcelle non bâtie	Le Mayne Pauvre	CT 145	Privé	COMMUNE DE CARCANS	THORAVAl Guy	1 € (symbolique)
TOTAL DES ACQUISITIONS						3 €

BILAN DES CESSIONS FONCIERES 2019 :

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité de l'Acheteur	Identité du cessionnaire	Montant en €
TOTAL DES CESSIONS						0

⇒ LE CONSEIL MUNICIPAL en prend acte.

11 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019 – BUDGET PRINCIPAL VILLE**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le Compte Administratif 2019 du budget principal VILLE, voté ce jour ;

VU les états des dépenses et des recettes engagées et la situation de clôture de la Section d'investissement ;

CONSIDERANT que ledit Compte Administratif 2019 présente un excédent de Fonctionnement d'un montant de **1 706 077.95 €**, qu'il convient d'affecter ;

VU les besoins de financement nécessaires au budget principal VILLE pour l'exercice 2020 :

Résultat de la section de Fonctionnement 2019 à affecter :		
Résultat de l'exercice	Excédent	644 549.50 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	1 061 528.45 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter (A1) (A2)	Excédent	1 706 077.95 €
	Déficit	
Besoin réel de financement de la section d'investissement 2019		
Résultat de l'exercice	Excédent	
	Déficit	- 427 423.00 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	38 078.73 €
	Déficit	
Résultat comptable cumulé (R/001) (D/001)	Excédent	
	Déficit	- 389 344.27 €
Etat des restes à réaliser 2019		
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		1 006 899.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		77 749.00 €
Solde des restes à réaliser		Déficit - 929 150.00 €
(B) Besoin (-) réel de financement		- 1 318 494.27 €

➤ **ADOpte**, à l'unanimité, l'affectation et la reprise des résultats 2019 du Budget principal VILLE comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses en €	Recettes en €	Dépenses en €	Recettes en €
D/002 = 0,00	R/002 387 583.68 € (arrondi budgétairement à 387 583 €)	D/001 = 389 344.27 (arrondi budgétairement à 389 345 €)	R/001 = 0,00 €
			R/1068 = 1 318 494.27 (arrondi budgétairement à 1 318 494 €)

12: AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2019 - BUDGET ANNEXE SERVICES ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le Compte Administratif 2019 du service annexe EAU & ASSAINISSEMENT (REA), voté ce jour

VU les états des dépenses et des recettes engagées et la situation de clôture de la Section d'investissement ;

CONSIDERANT que ledit Compte Administratif 2019 présente un excédent de Fonctionnement d'un montant de 233 889.93 €, qu'il convient d'affecter ;

VU les besoins de financement nécessaires au budget Annexe EAU & ASSAINISSEMENT (REA) pour l'exercice 2020 :

Résultat de la section de Fonctionnement 2019 à affecter :		
Résultat de l'exercice	Excédent	115 430.35 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	118 459.58 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter (A1) (A2)	Excédent	233 889.93 €
	Déficit	
Besoin réel de financement de la section d'investissement 2019		
Résultat de l'exercice	Excédent	199 468.85 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	506 527.57 €
	Déficit	
Résultat comptable cumulé (R/001) (D/001)	Excédent	705 996.42 €
	Déficit	
Etat des restes à réaliser 2019		
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		74 921.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		- €
Solde des restes à réaliser		Déficit - 74 921.00 €
(B) Besoin (-) réel de financement		- €

➤ **ADOpte**, à l'unanimité, l'affectation et la reprise des résultats 2019 du Budget EAU & ASSAINISSEMENT (REA) comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses en €	Recettes en €	Dépenses en €	Recettes en €
D/002 = 0,00	R/002 = 233 889.93 (arrondi budgétairement à 233 889 €)	D/001 = 0.00	R/001 = 705 996.42 (arrondi budgétairement à 705 996 €)
			R/1068 = 0.00

13 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019 – BUDGET ANNEXE SERVICE FORET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

VU le Compte Administratif 2019 du service Annexe FORET, voté ce jour ;

VU les états des dépenses et des recettes engagées et la situation de clôture de la Section d'investissement ;
 CONSIDERANT que ledit Compte Administratif 2019 présente un excédent de Fonctionnement d'un montant de 236 686,87 €, qu'il convient d'affecter ;

VU les besoins de financement nécessaires au budget Annexe FORET pour l'exercice 2020 :

Résultat de la section de Fonctionnement 2019 à affecter :		
Résultat de l'exercice	Excédent	49 218.96 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	187 467.91 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter (A1) (A2)	Excédent	236 686.87 €
	Déficit	
Besoin réel de financement de la section d'investissement 2019		
Résultat de l'exercice	Excédent	11 567.50 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	
	Déficit	- 1374.20 €
Résultat comptable cumulé (R/001)	Excédent	10 193,30 €
Etat des restes à réaliser 2019		
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		39 277.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		- €
Solde des restes à réaliser	Déficit	- 39 277.00 €
(B) Besoin (-) réel de financement		- 29 083.70 €

➤ **ADOpte**, à l'unanimité, l'affectation et la reprise des résultats 2019 du Budget Annexe FORET comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D/002 = 0,00	R/002 = 207 603.17 € (arrondi budgétairement à 207 603 €)	D/001 = 0.00	R/001 10 193.30 € (arrondi budgétairement à 10 193 €)
			R/1068 = 29 083.70 € (arrondi budgétairement à 29 084 €)

14 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2019 – BUDGET ANNEXE SERVICE TRANSPORT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 43 ;

VU le Compte Administratif 2019 du Service Annexe TRANSPORT, voté ce jour ;

VU les états des dépenses et des recettes engagées et la situation de clôture de la Section d'investissement ;
 CONSIDERANT que ledit Compte Administratif 2019 présente un excédent de Fonctionnement d'un montant de 21 583,91 €, qu'il convient d'affecter ;

VU les besoins de financement nécessaires au budget Annexe TRANSPORT pour l'exercice 2020 :

Résultat de la section de Fonctionnement 2019 à affecter :		
Résultat de l'exercice	Excédent	
	Déficit	- 7 483.42 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	29 067.33 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter (A1) (A2)	Excédent	21 583.91 €
	Déficit	

Besoin réel de financement de la section d'investissement 2019		
Résultat de l'exercice	Excédent	23 445.00 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	61 222.76 €
	Déficit	
Résultat comptable cumulé (R/001) (D/001)	Excédent	84 667.76 €
	Déficit	
Etat des restes à réaliser 2019		
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		1 122.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		-
Solde des restes à réaliser	Déficit	- 1 122.00 €
(B) Besoin (-) réel de financement		-

- **ADOpte**, à l'unanimité, l'affectation et la reprise des résultats 2019 du Budget annexe TRANSPORT comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses en €	Recettes	Dépenses	Recettes
D/002 = 0,00	R/002 = 21 583.91 € (arrondi budgétairement à 21 583 €)	D/001 = 0.00	R/001 84 667.76 € (arrondi budgétairement à 84 667 €)
			R/1068 = 0.00

15 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019 - BUDGET ANNEXE SERVICE MAISON DES SPORTS DE GLISSE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le Compte Administratif 2019 du service annexe « Maison des Sports de Glisse », voté ce jour ;

VU les états des dépenses et des recettes engagées et la situation de clôture de la Section d'investissement ;

CONSIDERANT que ledit Compte Administratif 2019 présente un excédent de Fonctionnement d'un montant de 57 739.39 €, qu'il convient d'affecter ;

VU les besoins de financement nécessaires au budget Annexe « MAISON DES SPORTS DE GLISSE » pour l'exercice 2020 :

Résultat de la section de Fonctionnement 2019 à affecter :		
Résultat de l'exercice	Excédent	10 858.50 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	46 880.89 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter (A1) (A2)	Excédent	57 739.39 €
	Déficit	
Besoin réel de financement de la section d'investissement 2019		
Résultat de l'exercice	Excédent	-
	Déficit	-
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	0.40 €
	Déficit	
Résultat comptable cumulé (R/001) (D/001)	Excédent	0.40 €
	Déficit	
Etat des restes à réaliser 2019		
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		6 781.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		-
Solde des restes à réaliser	Déficit	- 6 781.00 €
(B) Besoin (-) réel de financement		- 6 780.60 €

- **ADOpte**, à l'unanimité, l'affectation et la reprise des résultats 2019 du Budget Annexe « MAISON DES SPORTS DE GLISSE » comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses en €	Recettes en €	Dépenses en €	Recettes en €
D/002 = 0,00	R/002 = 50 958.79 € (arrondi budgétairement à 50 958 €)	D/001 = 0.00	R/001 = 0.40 € (arrondi budgétairement à 0.00 €)
			R/1068 = 6 780.60 € (arrondi budgétairement à 6 781 €)

**16 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019 - BUDGET ANNEXE SERVICE
LOTISSEMENTS DE L'ANCIENNE ZAC**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le Compte Administratif 2019 du service annexe « Lotissements Ancienne ZAC », voté ce jour ;

VU les états des dépenses et des recettes engagées et la situation de clôture de la Section d'investissement ;

CONSIDERANT que ledit Compte Administratif 2019 présente un excédent de Fonctionnement d'un montant de 12 236,16 €, qu'il convient d'affecter ;

VU les besoins de financement nécessaires au budget Annexe « LOTISSEMENTS de l'ANCIENNE ZAC » pour l'exercice 2020 :

Résultat de la section de Fonctionnement 2019 à affecter :		
Résultat de l'exercice	Excédent	-
	Déficit	-
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	12 236.16 €
	Déficit	-
Résultat de clôture à affecter	(A1) Excédent	12 236.16 €
	(A2) Déficit	-
Besoin réel de financement de la section d'investissement 2019		
Résultat de l'exercice	Excédent	-
	Déficit	-
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	-
	Déficit	- 11 506.90 €
Résultat comptable cumulé (R/001)	Excédent	
	(D/001) Déficit	- 11 506.90 €
Etat des restes à réaliser 2019		
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		-
Recettes d'investissement restant à réaliser		-
Solde des restes à réaliser		-
(B) Besoin (-) réel de financement		-

- **ADOpte**, à l'unanimité, l'affectation et la reprise des résultats 2019 du budget Annexe « LOTISSEMENTS ANCIENNE ZAC » comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses en €	Recettes en €	Dépenses en €	Recettes en €
D/002 = 0,00 €	R/002 = 12 236.16 €	D/001 = 11 506.90 €	R/001 = 0.00 €

**17 : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DES SERVICES COMMERCIAUX (408-00)
avec TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE AU BUDGET PRINCIPAL VILLE (400-00) et
REINTEGRATION DU PASSIF ET DE L'ACTIF AU BUDGET PRINCIPAL VILLE (400-00)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée des délibérations antérieures de conseils municipaux successifs :

- ⇒ En date du 11/04/2006 portant création d'une Régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du Camping Municipal,
- ⇒ En date du 28/04/2006 approuvant les Statuts de la Régie précitée et adoptant le « Budget Annexe Camping Municipal » à compter de 2006,

- ⇒ En date du 31/03/2009, portant modification des Statuts de la Régie précitée afin d'y intégrer la gestion du Village de Vacances Municipal au sein du même Budget renommé « Budget Annexe des Services Commerciaux »
- ⇒ En date du 30/03/2011 portant modification des Statuts de la Régie précitée afin d'y intégrer la gestion de la salle de l'Estran et du Local Vélos au sein du Budget précité,

Il cite également la dernière délibération en date du 13/12/2018 visant, d'une part, à créer à compter du 01/01/2019, une Régie dotée de la Personnalité Morale et de l'Autonomie Financière en approuvant les statuts correspondants, au sein d'un Etablissement Public Local (EPL) dénommé Régie des Activités Touristiques et Commerciales de Carcans (RATCC) en lieu et place de l'ancienne Régie créée le 11/04/2006, et d'autre part, à désigner les Conseillers Municipaux devant siéger au Conseil d'Administration, pour la gestion des trois services suivants :

- ▶ Le Camping Municipal,
- ▶ Le Village de Vacances Municipal,
- ▶ L'aire de Camping-Cars/Sani-station située route de Bombannes,

La gestion de la salle de l'Estran et du Local Vélos étant reprise par le Budget Principal Ville.

Il précise également que le nouveau Budget de l'EPL/RATCC (404-00) n'a débuté officiellement la gestion des 3 services susvisés qu'à compter du 15/04/2019 et, qu'avant cette date, les Services ont été gérés au sein du Budget des Services Commerciaux (408-00), comme le prévoyait la délibération précédente liée à la Création de l'EPL.

A ce titre, le Compte de Gestion (CG) et le Compte Administratif (CA) du Budget 2019 des Services Commerciaux (408-00), tous deux approuvés ce 03 juillet 2020, laissent apparaître les soldes et résultats suivants :

Résultat de la section d'exploitation 2019			
Résultat de l'exercice 2019		Excédent	
		Déficit	88 274,57 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (2018) (ligne 002 du CA)		Excédent	490 029,81 €
		Déficit	
Résultat de Clôture 2019 pour la Section d'Exploitation	(A1)	Excédent	401 755,24 €
	(A2)	Déficit	
Besoin réel de financement de la section d'investissement 2019			
Résultat de l'exercice		Excédent	
		Déficit	163 221,49 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (2018) (ligne 001 du CA)		Excédent	77 327,91 €
		Déficit	
Résultat de Clôture 2019 pour la Section d'Investissement	(R001)	Excédent	
	(D001)	Déficit	85 893,58 €

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L.2221-1 à L.2221-20,
 VU l'Instruction N°01-049-MO du 17/05/2001 (NOR : BUD R 01 00049J) prise en application du décret N° 2001-184 du 23/02/2001 relatif aux Régies chargées de l'Exploitation d'un Service Public Local,
 VU l'article R.2221-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que la Régie dotée de la Seule Autonomie Financière cesse son exploitation après délibération du Conseil Municipal,
 VU l'article R.2221-17 du CGCT précisant notamment :

- que la délibération du conseil municipal décidant de renoncer à l'exploitation de la régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci
- que Les comptes sont arrêtés à cette date.
- Que l'actif et le passif de la régie sont repris dans les comptes de la commune.
- Que le maire est chargé de procéder à la liquidation de la régie. Il peut, à ce titre, désigner par arrêté un liquidateur dont il détermine les pouvoirs.
- Que les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité est annexée à celle de la commune. Au terme des opérations de liquidation, la commune corrige ses résultats de la reprise des résultats de la régie, par délibération budgétaire.

CONSIDERANT la nécessité de clôturer la Régie susvisée et ses comptes liés au Budget Annexe des Services Commerciaux (408-00), qui n'a plus lieu d'être, conformément à la délibération du 13/12/2018,

CONSIDERANT que l'ordonnateur doit reprendre au Budget Principal de la Commune le Résultat de la Section d'Exploitation et celui de la section d'investissement précités, tels qui apparaissent au Compte Administratif du Budget Annexe des Services Commerciaux (408-00) susvisé (sans y intégrer les Restes à Réaliser récupérés et inscrits directement en nouveaux crédits dans le Budget de l'EPL/RATCC créé en 2019),

Il est donc proposé à l'assemblée :

- ⇒ De procéder à la clôture du Budget Annexe des Services Commerciaux,
- ⇒ De transférer les Résultats du Compte Administratif 2019 de ce Budget Annexe, au Budget Principal de la Commune (400-00),
- ⇒ De réintégrer l'Actif et le Passif du Budget Annexe des Services Commerciaux dans le Budget Principal de la Commune (400-00)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er}:

- ⇒ DECIDE de cesser l'exploitation de la « Régie dotée de la seule autonomie financière » susvisée.
- ⇒ De procéder à la clôture du Budget Annexe des services Commerciaux (408-00) à la fin de gestion la 2019 soit le 31/12/2019 et précise que les dépenses et le Recettes éventuelles après cette date, seront prises en charge par le Budget Principal de la Commune.
- ⇒ De sa réintégration dans le Budget Principal de la Commune (400-00).

Article 2 :

CONSTATE que les Résultats à reporter issus du Compte Administratif 2019 du Budget Annexe des Services Commerciaux, à intégrer au Budget Principal de la Commune par écritures non budgétaires, s'élèvent à :

- ✓ Section d'Exploitation : 401 755, 24 € (Excédent au R/002)
- ✓ Section d'Investissement : - 85 893,58 € (Déficit au D/001)

Article 3 :

PRECISE que le transfert des résultats susvisés (qui ne donnent pas lieu à émission de mandats/Titres), sont matérialisés au Budget Primitif 2020 de la Ville (400-00), par l'inscription à l'article R/002 « Résultat d'Exploitation reporté » (pour l'excédent d'exploitation repris) et à l'article D/001 « solde d'investissement reporté » (pour le déficit d'investissement repris), pour les montants indiqués ci-après :

Budgets Concernés	Code Budget	Résultat de Clôture 2019 – Report après Vote de l'Affectation	
		Section de Fonctionnement (BP) ou d'Exploitation (BA)	Section d'Investissement
Budget Principal Ville (Selon l'Affectation des Résultats 2019 votée)	400-00	387 583,68 € (Article R/002)	- 389 344,27 € (Article D/001)
Budget Annexe des Services Commerciaux	408-00	401 755,24 € (Article R/002)	- 85 893,58 € (Article D/001)
Résultat cumulé Reporté au Budget principal	400-00	789 338,92 € (Article R/002)	- 475 237,85 € (Article D/001)

Article 4 :

PRECISE que la réintégration de l'Actif et du Passif du Budget Annexe des Services Commerciaux dans le Budget Principal de la Commune est effectué par le Comptable Public assignataire de la Commune, qui procède à la reprise du Budget concerné en Balance d'entrée dans les comptes du Budget Principal et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du Budget Annexe au Budget Principal 2020.

Article 5 :

DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

18 : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LES CHEVREUILS » (457-00) et TRANSFERT DES ACTIFS AU BUDGET PRINCIPAL VILLE (400-00) ET AU BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT (401-00)

M. le Maire rappelle au conseil municipal ses précédentes délibérations concernant le Lotissement du POUCH et notamment celle en date du 29/10/2010, portant création d'un Budget Annexe dénommé « Lotissement les Chevreuils » à compter de l'exercice 2011,

Il précise que chaque année, depuis sa création, ce Budget Annexe a permis d'effectuer les travaux de viabilisation des parcelles ainsi que ceux liés aux voiries et réseaux, afin de vendre les lots prévus au cahier des charges du Lotissement.

Enfin, il cite la dernière délibération en date du 24/02/2017 visant à céder les parcelles du Lotissement les chevreuils au promoteur dénommé « Groupe PIERREVAL », pour un montant de 800 000 €/HT.

Aujourd'hui, il convient de clôturer ce Budget Annexe qui n'a plus lieu d'exister étant donné que toutes les dépenses et recettes liées à ce Budget sont terminées et autoriser le Maire à procéder à la mise à jour des Actifs.

A ce titre, le Compte de Gestion (CG) et le Compte Administratif (CA) le l'année 2019 du Lotissement les Chevreuils (457-00), tous deux approuvés ce 03 juillet 2020, laissent apparaître les soldes et résultats à Zéro, comme indiqué ci-après :

Résultat de la section d'exploitation 2019			
Résultat de l'exercice 2019		Excédent	
		Déficit	342,04 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (2018) (ligne 002 du CA)		Excédent	342,04 €
		Déficit	
Résultat de Clôture 2019 pour la Section d'Exploitation	(A1)	Excédent	0,00 €
	(A2)	Déficit	0,00 €
Besoin réel de financement de la section d'investissement 2019			
Résultat de l'exercice		Excédent	
		Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (2018) (ligne 001 du CA)		Excédent	
		Déficit	
Résultat de Clôture 2019 pour la Section d'Investissement	(R001)	Excédent	
	(D001)	Déficit	

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU l'Instruction Budgétaire et comptable M14,

VU l'Instruction NOR/MCT/B/05/10036/C du 31/12/2005 portant certaines modifications à l'Instruction Budgétaire et comptable M14, et notamment celles liées à la débudgétisation des opérations de mises à jour des Actifs,

CONSIDERANT la nécessité de clôturer le Budget Annexe dénommé « Lotissement les Chevreuils » (457-00), qui n'a plus lieu d'être,

CONSIDERANT que l'ensemble des écritures comptables et budgétaires se rapportant aux opérations d'aménagement de Lotissement portées dans le Budget Annexe « Lotissement les Chevreuils » ont été passées et après avoir vérifié que l'ensemble des comptes de Bilan et de Résultats sont soldés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er}:

DECIDE de procéder à la clôture du Budget Annexe « Lotissement les Chevreuils » (457-00) à effet du 31/12/2019,

Article 2 :

CHARGE le Maire à procéder au transfert des actifs du Budget Annexe « Lotissement le Pouch » (457-00) vers le Budget Principal Ville (400-00) pour tous les réseaux (autres que ceux de l'eau et l'assainissement), la voirie et les espaces verts, et vers le Budget Annexe « Eau & Assainissement » (401-00) pour les travaux de ces deux réseaux.

PRECISE que ce transfert d'Actif est effectué par le Comptable Public assignataire de la Commune, par des opérations d'ordre non budgétaires, au vu d'un certificat établi par l'ordonnateur.

Article 3 :

DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

19 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du 16/12/2019, portant autorisation de dépenses avant l'adoption du Budget Ville 2020 ;

VU l'état des restes à réaliser de 2019 (dépenses et recettes) ;

VU le Compte de Gestion du comptable public et le Compte Administratif du Budget Ville pour l'exercice 2019, approuvés tous deux ce jour ;

VU l'affectation du résultat de fonctionnement votée ce même jour pour ledit Budget ;

VU les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire 2020, tenant compte de la reprise des résultats 2019 et de l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 précitée ;

VU la délibération prise ce jour, visant à clôturer de Budget Annexe des Services Commerciaux à compter du 31/12/2019 et autorisant la reprise des Résultats de clôture de ce dernier au Budget Principal 2020 de la Commune, tels qu'ils apparaissent au Compte Administratif et au Compte de Gestion, tous deux approuvés aujourd'hui,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (une seule abstention de la part de M. POMIÈS) :

➤ **ADOpte** la section de Fonctionnement du Budget primitif VILLE 2020, laquelle s'équilibre,

tant en dépenses qu'en recettes à : **5 244 298 €**

- Avec un report en section de fonctionnement de 387 583,68 € arrondi budgétairement à 387 583 € (article R/002 – excédent).
- Avec une reprise de l'excédent d'Exploitation du Budget Annexe des Services Commerciaux (408-00) de 401 755,24 € arrondi budgétairement à 401 700 €, Budget clôturé ce jour même par la délibération N° 2019_7_17.

➤ **ADOpte** la section d'Investissement du Budget primitif VILLE 2020, laquelle s'équilibre,

tant en dépenses qu'en recettes à : **3 038 514 € €**

- Avec un report en section d'investissement de 389 344,27 € arrondi budgétairement à 389 345 € (article D/001- Déficit).
- Avec une reprise du déficit d'investissement du Budget Annexe des Services Commerciaux (408-00) de 85 893,58 € arrondi budgétairement à 85 894 €, Budget clôturé ce jour même par la délibération N° 2019_7_17.
- Avec une affectation du résultat de fonctionnement de 1 318 494,27 € arrondie budgétairement à 1 318 494 € (article R/1068).

Le présent vote intervient :

- pour la section de fonctionnement, par chapitre, sauf pour les crédits spécialisés figurant à l'article 6574 qui font l'objet d'une annexe spécifique.
- pour la section d'investissement, par chapitre et avec les opérations individualisées suivantes, figurant aux documents budgétaires :

Opération 83 : Restructuration de Maubuisson
Opération 84 : Restructuration de Carcans Plage
Opération 87 : Mises aux normes pour handicapés
Opération 89 : Maison de santé
Opération 91 : Rénovation thermique de l'école
Opération 92 : Aménagement d'un self au restaurant scolaire
Opération 93 : Rénovation de l'Estran
Opération 94 : Sanitaire Carcans Plage - Sud
Opération 95 : Sanitaire Maubuisson - Régate
Opération 96 : Parking rue du stade « Ecole »

20 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - SERVICES ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT (REA)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions applicables aux Services Publics Industriels et Commerciaux ;

VU sa délibération 16/12/2019, portant autorisation de dépenses avant l'adoption du Budget EAU & ASSAINISSEMENT 2020 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

VU l'état des restes à réaliser de 2019 (dépenses et recettes) ;

VU le Compte de Gestion du comptable public et le Compte Administratif du Service Annexe REA pour l'exercice 2019, approuvés tous deux ce jour ;

VU l'affectation du résultat d'exploitation votée ce même jour ;

VU les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire 2020, tenant compte de la reprise des résultats 2019 et de l'affectation du résultat d'exploitation 2019 précitée ;

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

➤ **ADOPTE la section d'EXPLOITATION du Budget primitif EAU & ASSAINISSEMENT 2020,**
laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : **802 289 €**
avec un report en section de d'exploitation de 233 889,93 € arrondi
budgétairement à 233 889 € (Article R/002 - Excédent).

➤ **ADOPTE la section d'Investissement du Budget primitif EAU & ASSAINISSEMENT 2020,**
laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : **1 550 125 €**
avec un report en section d'investissement, de 705 996,42 € arrondi
budgétairement à 705 996 € (Article R/001 - Excédent).
sans affectation du résultat d'exploitation 2019.

Le présent vote intervient :

- pour la section d'exploitation, par chapitre.
- pour la section d'investissement, par chapitre et avec les opérations et les autorisations de programmes individualisées suivantes, figurant aux documents budgétaires :

OPERATIONS VOTEES (en cours ou nouvelles)
Opération 36 : Travaux assainissement – Conduite Refoulement le Mayne Pauvre – Prog/2017-2018
Opération 38 : Travaux AEP Carcans Plage – Prog/ 2018-2019 – 3° phase

21 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - SERVICE ANNEXE FORET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

VU l'état des restes à réaliser de 2019 (dépenses et recettes) ;

VU le Compte de Gestion du comptable public et le Compte Administratif du service Annexe FORET pour l'exercice 2019, approuvés tous deux ce jour ;

VU l'affectation du résultat de fonctionnement votée ce même jour, pour ledit service ;

VU les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire 2020, tenant compte de la reprise des résultats 2019 et de l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 précitée ;

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

➤ **ADOpte** la section de Fonctionnement du Budget primitif FORET 2020,

laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : **615 362 €**

- avec un report en section de fonctionnement de 207 603,17 € arrondi budgétairement à 207 603 € (Article R/002 - excédent).

➤ **ADOpte** la section d'Investissement du Budget primitif FORET 2020,

laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : **148 832 €**

- avec un report en section d'investissement de 10 193,30 € arrondi budgétairement à 10 193 € (Article R/001- Excédent),
- avec une affectation du résultat de fonctionnement de 29 083,70 € arrondi budgétairement à 29 084 € (Article R/1068).

Le présent vote intervient :

- pour la section de fonctionnement, par chapitre
- pour la section d'investissement, par chapitre et sans opération, comme indiqué dans les documents budgétaires.

22 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - SERVICE ANNEXE TRANSPORT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 43 ;

VU le Compte de Gestion du comptable public et le Compte Administratif du Service Annexe TRANSPORT pour l'exercice 2019, approuvés tous deux ce jour ;

VU les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire 2020, tenant compte de la reprise des résultats 2019 ;

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

➤ **ADOpte** la section d'exploitation du Budget primitif TRANSPORT 2020,

laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : **88 305 €**

- avec un report en section d'exploitation de 21 583,91 € arrondi budgétairement à 21 583 € (Article R/002- excédent).

➤ **ADOpte** la section d'Investissement du Budget primitif TRANSPORT 2020,

laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : **102 767 €**

- avec un report en section d'investissement de 84 667,76 € arrondi budgétairement à 84 667 € (Article R/001 – excédent)
- sans affectation du résultat de la section d'exploitation.

Le présent vote intervient,

- pour la section d'exploitation, par chapitre
- pour la section d'investissement, par chapitre et sans opération, comme indiqué dans les documents budgétaires.

23 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - SERVICE ANNEXE MAISON DES SPORTS DE GLISSE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

VU le Compte de Gestion du comptable public et le Compte Administratif du Service Annexe « MAISON DES SPORTS DE GLISSE » pour l'exercice 2019, approuvés tous deux ce jour ;

VU l'affectation du résultat de fonctionnement votée ce même jour, pour ledit Service ;

VU les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire 2020, tenant compte de la reprise des résultats 2019 et de l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 précitée,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

➤ **ADOpte** la section de Fonctionnement du Budget primitif « MAISON DES SPORTS DE GLISSE » 2020, laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : 75 608 €
· avec un report en section de fonctionnement, de 50 958,79 € arrondi
Budgétairement à 50 958 € (Article R/002- excédent).

➤ **ADOpte** la section d'Investissement du Budget primitif « MAISON DES SPORTS DE GLISSE » 2020, laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : 38 019 €
· Avec un report en section d'investissement de 0,40 € arrondi
Budgétairement à 0 € (article R/001 – excédent).
· Avec une affectation du résultat de fonctionnement 2019, de 6 780,60 € arrondi
Budgétairement à 6 781 € (Article R/1068) et

Le présent vote intervient :

- pour la section de fonctionnement, par chapitre.
- pour la section d'investissement, par chapitre et sans opération, comme indiqué dans les documents budgétaires.

24 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - SERVICE ANNEXE LOTISSEMENTS « ANCIENNE ZAC »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

VU le Compte de Gestion du comptable public et le Compte Administratif du Service Annexe des Lotissements de l'ancienne ZAC pour l'exercice 2019, approuvés tous deux ce jour ;

VU les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire 2020, tenant compte de la reprise des résultats 2019 ;

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

➤ **ADOpte** la section de fonctionnement du Budget primitif « LOTISSEMENTS ANCIENNE ZAC » 2020, laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : 12 236.16 €
· avec un report en section de fonctionnement de 12 236.16 € arrondi
budgétairement à 12 236 € (Article R/002 - excédent)

➤ **ADOpte** la section d'Investissement du Budget Annexe LOTISSEMENTS ANCIENNE ZAC 2020, laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : 11 506.90 €
· avec un report en section d'investissement de 11 506.90 € arrondi
budgétairement à 11 507 € (Article D/002 - déficit).

Le présent vote intervient

- pour la section d'exploitation, par chapitre
- pour la section d'investissement, par chapitre et sans opération comme indiqué dans les documents budgétaires.

25 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2020

Exposé :

Le Maire donne la parole à Corinne Charrier qui rappelle à l'Assemblée la délibération votée le 16/12/2019, permettant de verser les subventions à certaines associations locales, par anticipation au vote du Budget Primitif, sous forme d'un acompte de 50% du montant de celles allouées en 2019.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer pour 2020, la liste des associations et organismes divers contribuant notamment à la vie sportive, culturelle et sociale de la Commune, auxquels cette dernière apporte un soutien financier ;

CONSIDERANT la nécessité de déterminer pour chacun des organismes, comités ou associations, le montant de la subvention allouée au titre de 2020, après examen de leur bilan tant moral que financier de l'année passée et de leurs projets à venir ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE**, à l'unanimité des suffrages exprimés, (*abstention respective de Mme Cocureau-Laforest et M. Garcia*), de fixer le montant des subventions et participations allouées aux associations locales et organismes divers, au titre de l'année 2020, comme suit :

ASSOCIATIONS / ORGANISMES	Montant en €	OBSERVATIONS		
A.C.C.A Carcans	1 360 €			
A.J.C.33	2 500 €			
ANCIENS COMBATTANTS (LES)	660 €			
L'ATELIER - ADPE (Dessin et peinture)	255 €			
BADMINTON CLUB	1 100 €			
BIEN VIVRE A CARCANS-MAUBUISSON	530 €			
CENTRE D'ENSEIGNEMENT MUSICAL (CEM)	5 500 €	Dont	1 500 €	Subv Exceptionnelle
CHORALE MAR Y SOL	380 €			
CLUB AMBIANCE	730 €			
COMITE DES FETES (LE)	2 500 €			
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE Pierre Vigneau	700 €	Dont	700 €	Subv Exceptionnelle
CO. SURF CLUB (COSC)	5 400 €			
C.V.B.	16 231 €	Dont	2 231 €	Subv Exceptionnelle
ECHIQUIER CARCANAIS	255 €			
FCMO FOOTBALL	15 150 €			
GRIMPEURS DES SABLES (LES)	300 €			
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	1 315 €			
HIP N'JAZZ	1 300 €			
LIRE	730 €			
MAISON DES ARTS ET TRADITIONS	1 100 €			
MUSCUJ TOP FORM	1 421 €	Dont	1 166 €	Subv Exceptionnelle
PARENTS DE-CI DE-LA (LES)	300 €			
PELOTARIS (LES)	350 €			
ROLLER CLUB CARCANAIS	200 €			
SKI NAUTIQUE CLUB	500 €	Dont	245 €	Subv Exceptionnelle
TENNIS CLUB DE CARCANS	1 015 €			
TENNIS CLUB DE MAUBUISSON	990 €			
WINDY GLISS CARCANS	5 400 €			
ZENITH	530 €			
COSPPC	1 600 €			
DECORES DU TRAVAIL	285 €			
FOYER COOPERATIF COLLEGE HOURTIN	1 300 €			
PREVENTION ROUTIERE	70 €			
SOUVENIR Français	100 €			
TOTAL EN €	72 057 €	Dont	5 842 €	Subv Exceptionnelle

⇒ Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget Ville de l'exercice 2020

⇒ Le versement des subventions listées sera subordonné à l'existence juridique et l'activité réelle de chaque association,

26 : LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2019

L'ordonnance sur les marchés publics n°2015-899 et notamment son décret d'application n°2016-360 du 25/03/2016 applicable au 01/04/2016, a abrogé l'obligation (liée à l'article 133 de l'ancien CMP de 2006) pour les Acheteurs Publics, de publier la liste de leurs marchés publics conclus l'année précédente.

L'article 107 du décret précité, précisant que « chaque acheteur devait offrir au plus tard le 1^{er} octobre 2018, sur son profil d'acheteur un accès libre, direct et complet aux données essentielles des marchés publics répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 euros HT, à l'exception des informations dont la divulgation serait contraire à l'ordre public ».

Aujourd'hui, UN NOUVEAU DECRET N°2018-1075 DU 03/12/2018 LIE A LA PARTIE REGLEMENTAIRE DU « CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE » applicable, à compter 01/04/2019, a :

d'une part, abrogé le décret 2016-360 précité (article 14) et d'autre part, confirmé, l'obligation, pour les Acheteurs Publics, d'offrir l'accès aux données essentielles des marchés publics ≥ 25 000 €/HT sur leur « Profil d'Acheteur » - (Code de la Commande Publique - Article R2196-1 et arrêté du 22/03/2019 fixant la liste des données essentielles).

Ainsi, selon l'arrêté précité, l'acheteur donne, sur son profil d'acheteur, un accès libre, direct et complet aux données essentielles des marchés répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 €/HT, à savoir :

I. – pour les marchés publics :

- 1° Le numéro d'identification unique du marché public ;
- 2° La date de notification du marché public ;
- 3° La date de publication des données essentielles du marché public initial ;
- 4° Le nom de l'acheteur ou du mandataire en cas de groupement ;
- 5° Le numéro SIRET de l'acheteur ou le numéro SIRET du mandataire en cas de groupement ;
- 6° La nature du marché public correspondant à l'une des mentions suivantes : marché, marché de partenariat, accord-cadre, marché subséquent ;
- 7° L'objet du marché public ;
- 8° Le principal code du Vocabulaire commun pour les marchés publics (CPV) prévu par le règlement (CE) n°213/2008 du 28 novembre 2007 susvisé ;
- 9° La procédure de passation utilisée correspondant à l'une des mentions suivantes : procédure adaptée, appel d'offres ouvert, appel d'offres restreint, procédure avec négociation, dialogue compétitif, marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;
- 10° Le nom du lieu principal d'exécution ;
- 11° L'identifiant du lieu principal d'exécution, sous la forme d'un code postal ou d'un code INSEE ;
- 12° La durée du marché public initial en nombre de mois ;
- 13° Le montant HT forfaitaire ou estimé maximum en euros ;
- 14° La forme du prix du marché public correspondant à l'une des mentions suivantes : ferme, ferme et actualisable, révisable ;
- 15° Le nom du ou des titulaires du marché public ;
- 16° Le ou les numéros d'inscription du ou des titulaires au répertoire des entreprises et de leurs établissements, prévu à l'article R. 123-220 du code de commerce, à défaut le numéro de TVA intracommunautaire lorsque le siège social est domicilié dans un État membre de l'Union européenne autre que la France ou le numéro en vigueur dans le pays lorsque le siège social est domicilié hors de l'Union européenne ;

II. – pour les modifications des marchés publics :

- 1° La date de publication des données relatives à la modification apportée au marché public initial ;
 - 2° L'objet de la modification apportée au marché public ;
 - 3° La durée modifiée du marché public ;
 - 4° Le montant hors taxes modifié en euros du marché public ;
 - 5° Le nom du nouveau titulaire, en cas de changement de titulaire ;
 - 6° Le numéro d'identifiant du nouveau titulaire, en cas de changement de titulaire ;
 - 7° la date de notification par l'acheteur de la modification apportée au marché public.
- Les modifications résultant de la mise en œuvre des clauses de variations de prix sont dispensées de publication.

Aussi, afin d'éviter toute rupture de publication des marchés conclus et assurer la transparence des procédures ainsi que la diffusion des données publiques, la Commune de Carcans fait le choix, encore cette année, pour les marchés notifiés en 2019, de publier la liste annuelle des marchés d'un montant égal ou supérieur à 25 000 €/HT conclus en 2019 (conformément à l'ancien article 133 précité) sur son profil d'acheteur www.marches-securises.fr mais également par affichage de la présente délibération, étant entendu qu'à partir du 01/01/2020 les données essentielles des marchés attribués par la Commune de Carcans seront publiées sur le seul Profil d'Acheteur susvisé.

En application de ces dispositions, je vous communique ci-après, la liste des marchés publics conclus en 2019 par la Collectivité, égal ou excédant le seuil de 25.000 € HT, à savoir :

MARCHES DE TRAVAUX				
➤ DE 25 000,00 € à 89 999,99 €/HT :				
INDICATIONS OBLIGATOIRES				
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant du Marché €/HT
Travaux Reboisement Forestier – LOT/01	07/10/2019	Gourg TF.	33770	7 934,50
Travaux Reboisement Forestier – LOT/02	07/10/2019	Sarl du Moulin	33121	23 155,25

➤ DE 90 000,00 € à 5 224 999,99 €/HT :				
INDICATIONS OBLIGATOIRES				
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant du Marché €/HT
Travaux de Voirie Maubuisson 2 ^{TR} – Allée du Mail	03/12/2019	SPIE / MALET	33295	592 903,46

➤ DE 5 225 000,00 €/HT et plus :				
INDICATIONS OBLIGATOIRES				
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant du Marché €/HT
NEANT				

MARCHES DE FOURNITURES				
➤ DE 25 000,00 € à 89 999,99 €/HT :				
INDICATIONS OBLIGATOIRES				
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant du Marché €/HT
NEANT				
➤ DE 90 000,00 € à 208 999,99 €/HT :				
INDICATIONS OBLIGATOIRES				
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant du Marché €/HT
NEANT				
➤ DE 209 000,00 €/HT et plus :				
INDICATIONS OBLIGATOIRES				
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant du Marché €/HT
NEANT				

MARCHES DE SERVICES				
➤ DE 25 000,00 € à 89 999,99 € HT :				
INDICATIONS OBLIGATOIRES				
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant du Marché €/HT
Service d'Entretien et Débroussaillage Forêt	08/10/2019	Sarl du Moulin	33121	42 000,00
➤ DE 90 000,00 € à 208 999,99 € HT :				
INDICATIONS OBLIGATOIRES				
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant du Marché €/HT
NEANT				

➤ DE 209 000,00 € HT et plus :				
INDICATIONS OBLIGATOIRES				
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant du Marché €/HT
NEANT				

Publication des données essentielles de ces marchés sur <http://www.marches-securises.fr>

⇒ **LE CONSEIL MUNICIPAL en prend acte.**

27 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU F.D.A.E.C. 2020 (ACQUISITION DE DEUX VEHICULES)

Exposé :

Il est rappelé à l'Assemblée que les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes ont été reconduites par le Conseil Départemental pour 2020, avec une enveloppe quasi identique à celle de l'année précédente.

Cette dotation du Département, dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire girondin, vise à aider les Communes à réaliser leurs investissements, sachant que le cumul avec une autre subvention départementale pour une même opération n'est pas autorisé.

Bien que la dotation exacte pour 2020, résultant du redécoupage cantonal, (composé de 23 communes pour notre canton « Sud Médoc »), ne soit pas connue à ce jour, il est proposé à l'Assemblée :

- d'investir en 2020 dans l'acquisition de deux véhicules, l'un de type « utilitaire » et l'autre de type « 4 x 4 » ou S.U.V., matériels roulants indispensables aux besoins des services technique et de police municipale,
- et de consacrer à ces équipements, les crédits du F.D.A.E.C. 2020, à hauteur de la dotation qui sera annoncée par les deux Conseillers Départementaux, lors d'une rencontre organisée sur le territoire du Sud Médoc samedi 04/07/2020, à laquelle M. le Maire se rendra.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **APPROUVE** intégralement la proposition présentée, à savoir solliciter la subvention du F.D.A.E.C., dont la dotation au titre de 2020 pour Carcans, peut être évaluée à la même hauteur qu'en 2019, soit 20.572€, afin de financer partiellement l'acquisition des matériels roulants suivants :
 - Véhicule de type « 4 x 4 » ou S.U.V., dont la dépense estimative s'élève à 19.400,34 € TTC, (hors frais de d'immatriculation et accessoires...), soit une dépense de base de 16.166.87 € HT (selon offre du 18/06/2020).
 - Véhicule de type « utilitaire », dont la dépense estimative s'élève à 10.576 € HT, (hors frais de d'immatriculation et accessoires...), selon offre du 13/06/2020.
- **MANDATE** M. le Maire pour constituer et transmettre, avant fin juillet 2020, le dossier de demande de subvention auprès du Département de la Gironde, sous couvert de Pascale GOT et/ou de Dominique FEDIEU, Conseillers Départementaux du Canton du Sud Médoc.

28 : DELEGATION(S) DE SERVICE(S) PUBLIC(S) : CONSTITUTION D'UNE COMMISSION DSP - 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions des articles L. 1411-5 et D.1411-3 à -5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui impose la constitution d'une Commission de Délégation de Service Public, au sein de la Commune, pour statuer, notamment, sur les domaines suivants :

- ⇒ Création des délégations de service public (dresser la liste des entreprises admises à présenter une offre et à donner son avis sur les offres remises),
- ⇒ renouvellement éventuel des délégations de service public,
- ⇒ avis sur tout projet d'avenant au contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

VU, l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que cette commission est composée pour « *une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste* » et qu'il « *est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires* ».

VU l'article D. 1411-3 à -5 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les membres de cette Commission sont élus au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel et que l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôts des listes.

Après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- que les listes sont déposées en séance par les conseillers municipaux, l'Assemblée délibérante constate d'ailleurs le dépôt d'une seule liste,
- de procéder à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public et de leurs suppléants à main levée.

➔ **LE CONSEIL MUNICIPAL a élu la liste présentée, à l'unanimité, et a désigné les membres de la commission de délégation de service public suivants :**

*** en tant que titulaires :**

- Dominique FEVRIER
- Fabrice GARCIA
- Catherine ROBINEAU

*** en tant que suppléants :**

- Corinne CHARRIER
- Serge CAPDEVIELLE
- Florent LAGUNE.

29 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

M. le Maire rappelle sa précédente délibération en date du 25/05/2020, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, portant délégations du Conseil Municipal au Maire dans certains domaines, afin de faciliter la gestion administrative de la Commune,

A ce titre, il précise que deux points de cette délibération doivent être complétés afin de les mettre en conformité avec les textes, à savoir :

- ▶ Point N° 07 - Ce point doit être modifié afin d'autoriser le Maire à modifier et/ou supprimer les régies comptables,
- ▶ point N° 17 - Ce point doit être complété par un montant que doit fixer le Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

DE COMPLETER la délibération du 25/05/2020 portant délégations au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., pour la durée de son mandat, de la manière suivante :

La modification susvisée, porte uniquement sur les points N° 07 et 17, dont le nouveau texte ci-dessous, annule et remplace celui de la délibération initiale, à savoir :

- POINT N° 07** : créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- POINT N° 17** : régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le Conseil Municipal :
Limite fixée par le Conseil Municipal à 30 000 €/HT

DE DEMANDER AU MAIRE, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, de rendre compte le cas échéant, de l'application de la présente délibération à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

**30 : CdC MEDOC ATLANTIQUE (COMPETENCE GEMAPI)
DELEGUES POUR LE SYNDICAT DES BASSINS VERSANTS DU CENTRE MEDOC GARGOUILH**

Exposé :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire « Médoc Atlantique », exerce depuis courant 2018, la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). En effet, afin de faciliter le travail des syndicats de bassins versants et éviter les difficultés d'un fonctionnement à la carte, le conseil communautaire a souhaité insérer dans ses statuts, le 3°) de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, pour compléter les compétences facultatives en matière de GEMAPI, à savoir **l'approvisionnement en eau**.

Dans ces conditions, il appartient à l'assemblée de désigner les délégués de Carcans (1 titulaire et 1 suppléant), auprès de la CdC Médoc Atlantique, adhérente au Syndicat mixte des Bassins Versants du CENTRE MEDOC GARGOUILH (SMBVCMG), pour une partie de la seule Commune de Carcans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération précédente adoptée le 05 juin 2020, référencée n°12 D, ayant élu les délégués auprès du Syndicat susvisé et non auprès de la CdC Médoc Atlantique ;

VU les statuts actuels de la Communauté de Communes MEDOC ATLANTIQUE et ceux du Syndicat mixte des Bassins Versants du CENTRE MEDOC GARGOUILH ;

CONSIDERANT les candidats présentés par M. le Maire, avec leur inscription préalable, à savoir Mme Robineau Catherine et M. Lagune Florent ;

CONSIDERANT l'absence d'autres candidatures ;

A l'issue du vote de chaque conseiller, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants	15
A déduire : bulletins blancs ou nuls	00
Suffrages exprimés	15
Ont obtenu :	
Mme ROBINEAU Catherine	15 voix
M. LAGUNE Florent	15 voix

⇒ Au vu de ses résultats, le conseil municipal déclare élus pour représenter la Commune de Carcans, au titre de la compétence GEMAPI, au sein de la Communauté de Communes MEDOC ATLANTIQUE, en tant que membres appelés à siéger au Syndicat Mixte des Bassins Versants « CENTRE MEDOC GARGOUILH », les personnes suivantes :

TITULAIRE : ROBINEAU Catherine	SUPPLEANT : LAGUNE Florent
--	--------------------------------------

La présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes MEDOC ATLANTIQUE, dans les meilleurs délais, et ampliation sera adressée au Syndicat Mixte des Bassins Versants « CENTRE MEDOC GARGOUILH ».

31 : DELEGUES AU SYNDICAT DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF DU MEDOC (I.M.E.)

M. le Maire donne la parole à Sylvie LANDUREAU qui présente la question au conseil municipal

Après avoir rappelé que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, adopté le 15 décembre 2011, par le Préfet de la Gironde, avait prévu la dissolution du S.I. de l'Institut Médico-Educatif du Médoc (I.M.E.) à la date du 1^{er} janvier 2015, le conseil municipal de Carcans avait délibéré le 15 avril 2015, pour émettre un avis favorable à cette « liquidation » du Syndicat Intercommunal, et se prononcer sur le transfert à l'ADAPEI (Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés) :

- des biens meubles et immeubles ;
- de l'actif et du passif (compris les excédents de fonctionnement et d'investissement) conformément aux comptes administratif et de gestion, arrêtés au 31 décembre 2014,
- des contrats – Néant,
- des personnels – Néant,
- des archives, ensemble des documents budgétaires et administratifs, afférents aux affaires du Syndicat, conservés dans des locaux appartenant à la Commune de St-Laurent Médoc, sis place du 8 mai 1945 - 33112 Saint-Laurent Medoc.

Dans la mesure où à la date actuelle, le Syndicat n'est toujours pas dissout (sans en connaître vraiment les raisons), il y a lieu d'élire les délégués de Carcans pour siéger au sein de cette structure intercommunale, qui devrait disparaître dorénavant avant la fin du mandat en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de la conseillère déléguée, qui se porte candidate en tant que titulaire ;

Après avoir fait appel à candidatures, il est procédé à l'élection des membres titulaire et suppléant, conformément aux statuts existants de ce syndicat.

SONT ELUS, à l'unanimité des suffrages exprimés :

TITULAIRE : LANDUREAU Sylvie	SUPPLEANT : LAGUNE Florent
--	--------------------------------------

⇒ La présente délibération sera transmise au Syndicat Intercommunal de l'Institut Médico Educatif du Médoc (I.M.E.) dont le siège social est à la Mairie de Saint-Laurent dans les meilleurs délais.

32 : CONVENTION AVEC LA SARL AHEC (ACTION HOURTINAISE D'EDUCATION CANINE)

M. le Maire donne la parole à Serge Capdevielle, qui présente au conseil municipal le projet de contrat proposé par l'entreprise AHEC « Action Hourtinaise d'Education Canine », (dont le siège social est sis route de Livran, La Hutte – 33340 St-Germain d'Esteuil).

Le contrat proposé est indispensable à la collectivité, pour la capture, le transport, la garde des animaux errants en fourrière, (ainsi que leur restitution aux propriétaires lorsqu'ils peuvent être identifiés), trouvés sur le territoire de Carcans.

Le contrat considéré, d'une durée d'un an, prendra effet à la date de signature des parties, et est reconductible par périodes successives identiques, dans la limite maximale totale de 60 mois ; il définit notamment :

les prestations assurées par l'entreprise, les opérations de mise en fourrière, la restitution ou le devenir de l'animal après expiration du délai de garde, etc..., contre paiement d'une cotisation forfaitaire annuelle, basée à raison de 0,30€ par habitant (pour 2351 hab. au 01/01/2019), révisable à chaque date anniversaire du contrat dans la limite du taux d'inflation (selon l'indice des prix à la consommation) et en fonction du

recensement de la population homologué par l'Insee au 1^{er} janvier de chaque année, d'une rémunération « à la prestation », au cas par cas, selon le barème indiqué au contrat (document intégral communiqué aux élus, non reproduit dans le présent procès-verbal, en raison de son volume, mais qui sera transmis au contrôle de légalité).

Les services proposés par la Sarl AHEC, dont le savoir-faire jouit d'une excellente renommée, répondent aux besoins et attentes de la Collectivité.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette proposition.
- **HABILITE** le Maire pour signer la convention considérée, courant 2020, avec la Sarl AHEC (Action Hourtinaise d'Education Canine) pour un an, renouvelable tacitement par périodes successives de 12 mois, dans la limite maximale totale de 05 ans.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la Ville, à partir de l'exercice 2020, à l'article 611.

33 : VENTE D'UN TRACTEUR JOHN DEERE « M6210 » – immatriculé 8891 NQ 33

Exposé de S. CAPDEVIELLE, adjoint au Maire délégué :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'état et l'âge du Tracteur John Deere M6210 immatriculé 8891 NQ 33, dont la date de première mise en circulation est le 30/09/1998,

CONSIDERANT l'offre de reprise retenue à l'issue de la vente sur le site des enchères des collectivités et établissements publics « WEBENCHERES.com », formulée par M. Julien LELIEVRE, domicilié Le Hameau du Bohée – 50800 La Chapelle Cecelin,

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,

- **DECIDE** : de céder le tracteur John Deere M6210 immatriculé 8891 NQ 33 au prix de 5 250 € net vendeur à M. Julien LELIEVRE domicilié Le Hameau du Bohée – 50800 La Chapelle Cecelin,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la cession
- La recette sera inscrite à l'article R/024 du Budget Annexe Forêt - exercice 2020

34 : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS S.A., POUR LE RACCORDEMENT DES ETS ROCHETTE, ROUTE DE LA BARRADE (SECTION CADASTRALE BD N°088)

Exposé de D. FEVRIER, adjoint au Maire délégué :

Pour permettre le raccordement électrique de la société agricole et forestière des établissements « ROCHETTE », route de la Barrade, le groupe ENEDIS S.A. (anciennement ERDF) a établi et proposé une convention de servitudes, portant sur une parcelle communale, sise route de la Barrade, cadastrée section BD n°88.

- ➔ Au vu du tracé des ouvrages (canalisation souterraine), ENEDIS S.A. sollicite l'accès à la parcelle susvisée, (avec indemnité financière unique et forfaitaire de 10€ en faveur de la commune) lui conférant les obligations et droits suivants :
- Établir à demeure, dans une bande de UN mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 16 mètres, ainsi que ses accessoires.
- Établir si besoin des bornes de repérage.
- Sans coffret.

- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations (arbres, arbustes,...) qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gêneraient leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages.
- Utiliser les ouvrages désignés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement,...)
- Par voie de conséquence, faire pénétrer sur la propriété communale désignée, ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement ou la rénovation des ouvrages.
- ENEDIS veille à laisser la/les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.
- La convention considérée ayant pour objet de conférer à ENEDIS des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L.323-4 du Code de l'Energie, elle pourra être authentifiée en vue de sa publication au service de la publicité foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **AUTORISE** les droits d'accès et de passage en faveur du groupe ENEDIS SA (incluant les personnels accrédités et les matériels nécessaires), sur la parcelle communale cadastrée section BD 88, pour permettre le raccordement électrique de la société agricole et forestière des établissements « ROCHETTE, située route de la Barrade.
- **HABILITE** le Maire pour signer la convention de servitudes correspondante proposée par ENEDIS dans les termes résumés ci-dessus.

35 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN ENGAGEMENT DANS UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR UNE CHAUFFERIE BOIS (GROUPE SCOLAIRE, GYMASE ET SALLE ENAVANS)

Exposé de D. Février, adjoint au Maire délégué :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Carcans de s'engager dans une démarche environnementale de diminution du recours aux énergies fossiles, pour chauffer le groupe scolaire, le gymnase et le bâtiment « ENAVANS » ;

CONSIDERANT la note d'opportunité rédigée par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) qui conclut que la création d'une chaufferie bois peut s'avérer intéressante pour chauffer ces 3 bâtiments ;

CONSIDERANT la possibilité de bénéficier d'un financement de l'ADEME, pour la réalisation d'une étude de faisabilité ;

CONSIDERANT que le Département est susceptible de financer ce type de travaux ;

Où l'exposé du conseiller municipal délégué ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'ADEME pour réaliser une étude de faisabilité, selon les dispositions résumées ci-dessus, et autorise le Maire à signer le dossier adéquat, accompagné des pièces nécessaires à l'examen de la demande.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer le dossier nécessaire pour solliciter ensuite une subvention du Conseil Départemental de la Gironde, en vue de financer partiellement les études et les travaux qui découleraient de cette étude de faisabilité.

➤ **PRECISE** le plan de financement prévisionnel :

· Dépenses	
Etude de faisabilité :	4 500.00 € HT (+ TVA à 20%)
Frais de gestion à régler au S.D.E.E.G. :	225.00 € (sans TVA)
Total estimatif :	4 725.00 € HT (soit 5.625 C TTC)
Dépense éligible :	4 500,00 € HT

Subvention de l'ADEME (50%) :	2 250.00 € HT
Autofinancement communal, hors frais de gestion au SDEEG (50%) :	2 250.00 € HT

36 : RAPPORTS ANNUELS DU DELEGATAIRE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2019

Exposé de D. FEVRIER, adjoint au Maire délégué :

En application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le Maire doit présenter à son assemblée délibérante les rapports annuels du délégataire, liés à la gestion de l'eau potable et à celle de l'Assainissement.

Au vu des documents de synthèse établis par VEOLIA, communiqués à l'assemblée, les données techniques et financières sont commentées au fur et à mesure de leur présentation, séance tenante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que les rapports annuels 2019 du délégataire ont été reçus le 14/05/2020 ;

VU la présentation détaillée effectuée lors de réunion de la commission municipale ad'hoc le 30/06/2020 par Mme Neveu, représentant du délégataire VEOLIA, pour chaque service, au titre de 2019 ;

OUI l'exposé du 1^{er} adjoint au Maire ;

ENTENDU que le Rapport Prix Qualité Service (RPQS) doit être présenté au conseil municipal avant le 30 septembre ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

➤ **PREND ACTE** du contenu des rapports annuels de VEOLIA, relatifs à la délégation des services publics de l'eau et de l'assainissement au titre de l'exercice 2019.

37 : MISE A JOUR, A LA BAISSÉ, DE CERTAINS TARIFS PUBLICS POUR 2020 (CORONAVIRUS)

M. le Maire rappelle à l'assemblée la précédente délibération en date du 16/12/2019 votant les tarifs des concessions des domaines, public et privé communaux, pour l'année 2020.

Compte tenu de la crise sanitaire (coronavirus) qui sévit actuellement sur notre territoire depuis le début de l'année 2020 et des conséquences financières sur le tissu économique à l'échelon communal, il soumet l'idée d'une minoration sur certains tarifs publics, pour les occupants des concessions du Domaine Public ou privé, les plus impactés par la crise.

A cet égard, M. le Maire propose d'appliquer une exonération de 80 % sur les redevances dues au titre de l'année 2020, pour les seules concessions désignées ci-après :

CATEGORIES	Pour mémoire, TARIFS 2020, votés le 19/12/2020 (en €)	Exonération pour 2020	Tarifs 2020 définitifs pour les catégories listées
MANEGES (forfaits par manège)			
- saison	2 540.00	- 80 %	508,00 €
- mois	1 270.00	- 80 %	254,00 €
- quinzaine	634.00	- 80 %	126,80 €
TERRASSES (LE M²)		- 80 %	
A – terrasses nues (Carcans-plage et Maubuisson) et terrasses de la rue piétonne, Avenue de Maubuisson	33.00	La redevance 2020 due par chaque concessionnaire, calculée selon la catégorie concernée, sera exonérée à hauteur de 80%	6,60 €
B – terrasses recouvertes d'un plancher ou d'une banne repliable	33.40		6,68 €
C – terrasses avec structure fixe non démontable	57.70		11,54 €
D – terrasses de la rue piétonne de Maubuisson l'été (fin d'après-midi à minuit)	16.70		3,34 €
E – extension de terrasses nues - Place M. Prévost – début juillet à fin septembre – à partir de 15h	16.70		3,34 €
F – terrasses du bourg, nues	16.70		3,34 €
G – terrasses du bourg avec structure fixe, non démontable	28.85		5,77 €

CATEGORIES	Pour mémoire, TARIFS 2020, votés le 19/12/2020 (en €)	Exonération pour 2020	Tarifs 2020 définitifs pour les catégories listées
Concessions nautiques de plage			
. Concessions de plage et d'eau (par emplacement) ⁽¹⁾	2 550.00	- 80 %	510,00 €
. Club de plage Maubuisson/Pôle ⁽²⁾	1 275.00	- 80 %	255,00 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ACCEPTÉ**, à l'unanimité, la proposition de M. le Maire visant à exonérer de 80 % la redevance 2020 due par certains concessionnaires des domaines, public et privé communaux, selon les catégories et les tarifs mentionnés dans le tableau ci-dessus.

38 : CONSTITUTION DE LA C.I.I.D. - COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (POUR LA DUREE DU MANDAT ACTUEL)

A l'occasion du renouvellement des mandats locaux, M. le Maire expose à l'assemblée qu'en vertu des dispositions du Code Général des Impôts (C.G.I.), il doit être procédé à la formation d'une commission intercommunale des impôts directs.

En effet, l'article 1650 A du C.G.I. prévoit l'institution, dans chaque E.P.C.I. à fiscalité propre, d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.) dont le rôle des membres est de :

- Participer à la désignation des locaux-types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens assimilés.
- Donner un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

La durée du mandat des « commissaires » est identique à celle du mandat des membres de l'organe délibérant. Les candidats à la fonction doivent :

- ✓ être de nationalité française ou ressortissants de l'Union Européenne,
- ✓ être âgés de 18 ans révolus,
- ✓ jouir de leurs droits civils,
- ✓ être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de l'EPCI ou d'une des Communes membres,
- ✓ être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Suite à l'installation, pour la nouvelle mandature, du conseil de notre Communauté de Communes MEDOC ATLANTIQUE et au vu du courriel en date du 25/06/2020 émanant de son Directeur Général, il convient de proposer QUATRE noms de commissaires (2 titulaires et 2 suppléants).

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** à l'unanimité, de proposer pour la durée du mandat, les personnes figurant dans le tableau ci-après, parmi lesquelles, celles appelées à constituer la Commission intercommunale des Impôts Directs, seront choisies par le Directeur Régional des Finances Publiques :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
1	M. William CUDELOU	1	M. Patrick MEIFFREN
2	M. Dominique FEVRIER	2	Mme Catherine ROBINEAU

Nota Bene : Après transmission au contrôle de légalité, la présente délibération sera adressée à la CdC Médoc Atlantique.

Questions diverses

○ **Séances de conseil à venir :** M. le Maire informe ses collègues d'une prochaine réunion (présumée publique), qui devrait avoir lieu le 20 juillet 2020, date qui sera confirmée (ou décalée de 3 ou 4 jours le cas échéant), pour notamment désigner les membres titulaires et suppléants de la Commission COMMUNALE des impôts directs (32 noms à proposer au total, sachant qu'in fine, c'est le Directeur des services fiscaux de la Gironde qui choisira 16 noms de commissaires) ; Au préalable, une séance « extraordinaire » devra être tenue le 10/07/2020 (a priori à 17h00), date qui nous est imposée par le Ministère de l'Intérieur, pour désigner les représentants du conseil appelés à élire, en septembre 2020, les sénateurs de la Gironde (seule question à l'ordre du jour).

○ **Ancienne jachère « fleurie » :** JC POMIÈS attire l'attention de l'assemblée sur l'état de l'espace communal, situé en face de son domicile, (ancienne jachère fleurie) qui l'attriste et qui, selon lui, donne une mauvaise image de la Commune en entrant dans l'agglomération, sachant que des animaux tels des chevreuils, y pénètrent et viennent s'y coucher, représentant un danger pour la circulation, lorsqu'ils traversent la route de Bordeaux, pour rejoindre des chemins ruraux, comme par exemple au niveau de la station de relevage ; il sollicite que ce terrain soit nettoyé ou entretenu en conséquence, pour améliorer l'aspect visuel et esthétique de cet espace.

○ M. le Maire déclare qu'effectivement, une jachère fleurie avait été ensemencée sur cet espace. Cela a très bien fonctionné les premières années, mais beaucoup moins les années suivantes. L'an passé, il avait été décidé de ne pas engrainer à nouveau le terrain (puisque la jachère fleurie ne fonctionnait plus) et dans le cadre du plan de gestion différenciée (dispositif « zéro phyto »), avaient été créées des allées avec des petits périmètres enherbés destinés à être tondus régulièrement. Il propose que cette affaire soit examinée par la Commission municipale (domaines des aménagements publics et de l'environnement) afin de trouver des solutions pérennes d'embellissement.

S'agissant de la traversée de chevreuils à proximité de ce lieu, M. le Maire ajoute que ce fait a toujours existé, et que lui-même l'a toujours remarqué, lorsqu'il se rendait quotidiennement sur Bordeaux ; Si les automobilistes respectent la vitesse de circulation imposée à cet endroit, il n'y a aucun danger particulier, et que l'on ne peut envisager une réglementation drastique pour combattre les incivilités de quelques usagers, irrespectueux du code de la route.

○ **Vitesse(s) de circulation :** pour faire suite aux derniers propos de M. le Maire, JC POMIÈS renchérit sur l'irresponsabilité de certains conducteurs, qui ne respectent pas les limitations de vitesse fixées à 50 km/h ou à 30km/h, et se permettent même de doubler sur la route de Bordeaux en agglomération, y compris sur les ralentisseurs ; il considère qu'il y a un problème de sécurité majeur, d'autant que cette voie permet de desservir le bourg, mais aussi Maubuisson, Hourtin ... et déclare « que pourrait-on faire ? ».

M. le Maire précise que lors de la CAB (Convention d'Aménagement de Bourg) réalisée en concertation avec le Département de la Gironde, et les travaux qui en ont découlé (rétrécissement de chaussée, « haricots » directionnels, pistes cyclable et piétonne...) tous les aménagements possibles de sécurisation ont été réalisés. Il déclare spontanément « sauf à installer des herses sur la voie, qui crèveraient les pneus des véhicules, je ne vois pas ce que l'on peut faire de plus ; Moi-même, je suis révolté lorsque je constate des vitesses excessives, mais l'on ne peut pas exiger la présence effective et permanente de gendarmes, d'autant que l'on ne peut pas leur en donner l'ordre ! »

JC POMIÈS suggère d'installer un panneau lumineux sur la route de Bordeaux, au niveau du virage d'entrée sur Carcans, pour capter l'attention des usagers et leur rappeler les limitations de vitesse, dans l'objectif d'éviter un grave accident sur la portion de voie incriminée.

M. le Maire indique que depuis 2010, année du démarrage de la CAB, aucun accident grave n'a été à déplorer, fort heureusement, et qu'il n'est pas favorable pour ajouter encore un ou des panneaux sur la zone, déjà très (trop) pourvue de signalétique verticale ;

il ajoute que le code de la route, comme chaque conducteur doit le savoir, stipule que la vitesse de circulation en agglomération est limitée de base à 50k/h ; Effectivement ; il est conscient que certains ne respectent pas la réglementation, en déclarant « je ne sais pas si un jour, l'on pourra changer la nature humaine ».

Après cet échange, M. le Maire demande si d'autres élus souhaitent prendre la parole ; Aucune personne ne se manifestant, il annonce que lui-même a plusieurs remarques à formuler, qui sont résumées dans la rubrique qui suit.

○ **Article du journal du Médoc et propos diffamatoires** : M. le Maire s'adresse publiquement à JC POMIÈS (puisque la séance est retransmise en direct), en lui indiquant qu'il a eu l'occasion de découvrir en fin de semaine dernière, un article du Journal du Médoc (édition du 26/06/2020) où il s'est exprimé, ayant fait état de son mal-être et d'un ressenti de mauvais accueil, au sein du conseil municipal. M. le Maire déclare :

« On ne pas refaire l'histoire, nous avons eu en ce début d'année, une campagne pour les élections municipales, cela n'a échappé à personne, avec des moments parfois difficiles, délicats, parfois aussi enthousiasmants, mais des évènements se sont passés, je fais référence notamment à une réunion publique, ayant eu lieu pendant la campagne.

Toi, aujourd'hui, tu te retrouves seul dans cette salle, dans une position inconfortable, certes, car aucun des autres de tes colistiers ne s'est manifesté, ni ne s'est excusé depuis le 25 mai 2020, (date d'installation officielle d'installation de l'assemblée), ou ne s'est déclaré démissionnaire, et que ma liste a été déclarée majoritaire (15 élus sur 19 sièges).

Parallèlement, je salue ta présence, ton courage de te déplacer et de participer aux réunions de conseil et de commission(s), et je considère cette attitude remarquable ; toutefois, lors d'une réunion organisée à l'Estran, par « ta liste », le 6 mars 2020 je crois de mémoire, tu as tenu des propos que je juge extrêmement déplacés, désobligeants, insultants, inappropriés, envers l'un de mes adjoints, qui l'est toujours dans ce nouveau mandat, et sincèrement, je n'ai pas apprécié, ni « digéré », et c'est toujours le cas aujourd'hui (j'en ai pour preuve l'enregistrement intégral de la réunion considérée)

À l'issue du scrutin du 15 mars, tu m'as envoyé un courriel à la mairie, pour m'indiquer en fin de message, que tu voulais que la situation soit apaisée, en faisant allusion à un sport collectif, puisque tu as écrit « la fin du match a été sifflée et c'est terminé ». Je t'ai répondu à cet e-mail, de façon virulente, j'en conviens et je l'assume, car non seulement, j'ai été fortement contrarié par le contenu de ton courriel, mais surtout par tes dires prononcés en mars 2020, et si certaines déclarations intolérables peuvent éventuellement être émises en privé, j'estime que tes propos que je considère diffamatoires, n'avaient pas lieu d'être formulés en public.

Pour moi, lorsque l'on fait référence à des sports collectifs, cela me touche, car j'en ai pratiqué plusieurs dans ma jeunesse, et quand j'entrais sur une aire de jeux, c'était toujours dans l'objectif de gagner car je n'aimais pas perdre, dans un pur esprit de compétition ; parfois, bien entendu, le match était perdu, mais l'essentiel était que les joueurs des équipes se soient battus, le temps de la rencontre, de manière loyale, sans faire d'écarts de comportement et de langage.

Aujourd'hui, je considère que notre petite et charmante Commune, où tous les habitants ont l'habitude de vivre en convivialité et en amitié, a besoin des compétences de tout le monde, et des compétences ains que de la volonté, tu en as, comme chacun, et je le reconnais bien volontiers.

Tu te plains que tu n'as pas eu de responsabilités particulières, mais c'est un peu « le jeu » Jean-Claude, la majorité est fortement représentée et elle se répartit les postes, en fonction des compétences de chacun. Maintenant, Jean- Claude, nous sommes prêts (moi du moins) à te tendre la main et à t'incorporer plus aisément dans notre équipe, à la condition expresse que tu acceptes de présenter des excuses, eu égard aux propos calomnieux que tu as émis à l'encontre de la personne que tu as volontairement attaquée et blessée, lors de cette fameuse réunion publique de mars 2020.

Maintenant, je te laisse t'exprimer Jean-Claude sur cette proposition,

○ Merci de me donner la parole, M. le Maire, mais les termes sont excessifs de mon point de vue, je n'ai outragé personne lors de cette réunion. Je me suis déjà expliqué, j'ai donné les informations et j'ai dit « c'est fini, le match est terminé », je ne vais pas y revenir et je ne présenterai pas d'excuses officielles. J'aurais insulté et « j'aurais péter les plombs », à tel point que j'aurais dû le faire, ce n'est pas pour moi, ce qui s'est passé. Par contre, je reviens sur la volonté de m'accueillir au sein du conseil municipal ; de toute façon, je suis élu, 558 personnes ont voté pour notre liste, on ne peut pas les négliger d'un revers de la main et les laisser sur le bord du trottoir ; nous sommes tous unis pour représenter les Carcanais, moi pour les 558 électeurs qui ont voté pour notre liste, mais aussi ceux qui ont voté pour votre liste.

Voilà mon point de vue, je suis clair avec tout le monde, je veux travailler avec vous tous et que l'on « balaye » le passé. La préparation et l'après-élection, cela fait partie des règles... Si vous regardez ce qui se passe dans les Ministères, à l'Assemblée Nationale ou au Sénat, vous allez entendre autre chose que ce que moi j'ai dit, ou ce que vous auriez pu dire sur moi ou sur mes collègues.

Je regrette aussi, puisque l'on est dans le débat, que mes trois colistiers en particulier notre tête de liste Thierry Desprez, soient absents aux séances, car faire la politique de la chaise vide, j'estime que c'est inadmissible pour les Carcanais.

Ils devraient être présents, au moins venir assister aux réunions, quitte à démissionner plus tard, car ils « pourrissent » le débat ; par ailleurs, l'on ne peut pas entrer dans la Communauté de Communes, puisque Thierry Desprez, attributaire théorique d'un siège, ne se manifeste pas, et les autres candidats suivants de la liste sont verrouillés, dans la mesure où aucun des trois autres élus de la liste n'a démissionné. Voilà ce que j'avais à dire !

○ M. le Maire reprend la parole à l'issue du discours de JC POMIÈS, en déclarant : « ce dernier problème ne nous appartient pas ». Maintenant, tu me permettras de ne pas être d'accord avec toi sur la « qualité » des propos tenus publiquement lors de la campagne de mars 2020 ; et je voudrais bien entendre des propos que moi-même ou mes collègues auraient prononcé, en réunion publique, à l'encontre de toi-même ou de tes colistiers, que l'on me les rapporte et que l'on me les prouve. Quand tu dis que tes propos de mars 2020 ne te paraissent pas graves, il me semble que dès lors que tu as accusé un élu sortant, en indiquant qu'il se « servait et se favorisait », c'est autre que grave !

○ JC POMIÈS sollicite effectivement une audition de l'enregistrement. M le Maire rétorque « je l'ai conservé (dans son intégralité) et suis disposé à te le faire entendre ».

Après interrogation autour de la table, sur d'autres remarques ou questions éventuelles à formuler, M. le Maire déclare clore la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Patrick MEIFFREN,

Dominique FEVRIER,

Corinne CHARRIER,

Serge CAPDEVILLE,

Catherine ROBINEAU,

Sylvie LANDUREAU,

Corinne COCUREAU-LAFOREST,

Patrice MARCHAND,

Philippe FRANCOIS,

Fabrice GARCIA,

Muriel MARQUAND,

Cynthia ROBIN,

Florent LAGUNE,

Jean-Claude POMIÈS

Fabrice GARCIA

Pouvoir de Jenny PEREIRA

